

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	15
En exercice	13
Présents	11
Votants	12
Absents	2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de convocation

17 mai 2023

Date d'affichage

17 mai 2023

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL,

Excusée : Madame Céline ESCUDIÉ donne procuration à Madame Colette BRUN

Absente : Madame Séverine TRUDGETT

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques PINEL

La séance est ouverte à 20h05.

I. Sujets soumis à délibération

DCM 2023-14 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 qu'ils ont reçu par mail.

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

DCM 2023-15 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 qu'ils ont reçu par mail.

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2023.

DCM 2023-16 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 qu'ils ont reçu par mail.

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023.

DCM 2023-17 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 que les élus ont reçu par mail.

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2023.

DCM 2023-18 : Portage des repas secteur Nord

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la démarche engagée par la communauté de communes en matière de mise à plat des compétences.

Considérant que l'écriture de la compétence dans les statuts de la communauté de communes ne permet son exercice que sur le secteur Nord du territoire (27 communes ex-Cœur Lauragais) :

- « Fourniture et portage de repas à domicile pour les communes éloignées de plus de 9.9 km d'un service de portage de repas d'initiative publique communale »,

Considérant que le reste à charge du service portage de repas est donc aujourd'hui financé par l'ensemble des administrés du territoire (via l'impôt) alors que certaines communes (des secteurs sud et centre) financent déjà leur propre service de portage,

Après étude de différents scénarios possible permettant de rétablir la situation :

- Restitution aux communes concernées
- Maintien du service à l'intercommunalité avec compensation du reste à charge par les communes concernées
- Mise en place d'un service commun (évocation des réserves juridiques par l'ATD),

Le groupe de travail constitué d'un représentant de chaque commune du secteur Nord a proposé : le maintien du service à la communauté de communes avec compensation du reste à charge par les communes concernées.

Monsieur le Maire présente les principaux éléments de conclusions du groupe de travail ainsi que les hypothèses de travail et précise que les modalités sont à affiner par le groupe de travail pour permettre une mise en œuvre de cette compensation dès 2023.

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **de maintenir le service de portages des repas à l'intercommunalité avec compensation du reste à charge par les communes concernées.**

DCM 2023-19 : Délibération pour le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. La notification de la Préfecture a été jointe à la convocation.

Le gardiennage se définit comme la « surveillance de l'église au point de vue de sa conservation » (arrêt du Conseil d'Etat du 3 mai 1918) et est considéré comme un emploi communal. Il a pour rôle de prévenir le propriétaire de la modification actuelle ou possible de l'état de l'édifice. Le gardien est désigné par un arrêté du maire avec l'accord de l'affectataire. Ce peut être un prêtre ou un laïc.

Le plafond indemnitaire applicable est fixé chaque année par le ministère de l'intérieur. Ainsi, en 2023, il est fixé à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rétribuer le gardiennage de l'église Sainte Marie-Madeleine au montant maximal fixé par décret du ministre de l'Intérieur.

Quorum : 11/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide de :

- **RÉTRIBUER le gardiennage de l'église Sainte Marie-Madeleine d'AURIAC-SUR-VENDINELLE au montant maximal fixé par décret du ministre de l'Intérieur.**
- **CHARGER le Maire de s'accorder avec l'affectataire pour la nomination par arrêté d'un gardien.**
- **PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

DCM 2023-20 : Désignation des référents déontologues pour les élus locaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,

- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction. C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé.

Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle). Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération. La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Quorum : 11/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide de :

- 1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,**
- 2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,**
- 3. De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.**

DCM 2023-21 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération du 06/03/2023 mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE ;

Monsieur le Maire propose le tableau ci-après :

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire (*annualisé)	Poste d'emploi
Titulaires et stagiaires sur emplois permanents				
Rédacteur - DCM 2016-24 (04/05/2016)	B	1	35h	Secrétaire général
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - DCM 2022-15 (11/05/2022)	C	1	35h	Secrétaire
ATSEM principal 2 ^{ème} classe - DCM 2019-55 (10/10/2019)	C	1	35h*	ATSEM coordinatrice
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - DCM du 02/09/2010	C	1	35h	Responsable technique
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - DCM 2019-11 (21/02/2019)	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique - DCM du 24/01/2008	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique - DCM 2019-02 (10/01/2019)	C	1	33h*	Responsable de cantine
Adjoint technique - DCM 2019-56 (10/10/2019)	C	1	35h*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2019-57 (10/10/2019)	C	1	31h26min*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2019-58 (10/10/2019)	C	1	28h*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2020-71 (17/12/2020)	C	1	35h*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2021-22 (01/07/2021)	C	1	7h*	Accompagnateur de bus scolaire
Adjoint technique - DCM 2022-65 (07/12/2022)	C	1	26h47min*	Agent polyvalent
Titulaires en disponibilité				
Rédacteur principal	B	1	35h	Secrétaire général
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h	ATSEM coordinatrice
Adjoint technique	C	1	24h	Agent des écoles
Contractuels sur emplois non-permanents (art. 3 de la loi n°84-53)				
Adjoint technique - DCM 2022-28 (12/07/2022)	C	1	12h57min*	Agent polyvalent
Adjoint administratif - DCM 2022-67 (21/12/2022)	C	1	28h	Secrétaire

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ADOPTER le tableau des effectifs, tels que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 24 mai 2023.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contenu de ce tableau.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

II. Sujets non soumis à délibération

- Monsieur le Maire fait quelques rappels à l'assemblée :
 - Conférence des maires le 06/06/2023
 - Incivilités sur la commune
 - Entretien de terrains privés
 - Nuisances sonores
 - Occupation du domaine public
 - Intervention d'EIFFAGE pour enlever les poteaux électriques de l'école le 31/05/2023
 - La commission finances doit se réunir (dossiers de subventions)
 - La commission urbanisme doit se réunir pour travailler sur le PLU
- Prochain conseil municipal le 28/06/2023 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h37.

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Roger PEDRERO	Maire	
Jacques PINEL	Adjoint au Maire, secrétaire de séance	